

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

DECEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2021	AG N° 104/2020 VW/0020032
2	Système de vidéo protection – Demande de subvention	AG N° 105/2020 VW/0121
3	Aménagement espace Contact Marché – requalification de la cheminée d’usine et aménagement du bassin de rétention : Modification du plan de financement	AG N° 106/2020 ND
4	EAU – Interconnexion Bethoncourt-Bussurel, nouveau plan de financement	AG N° 107/2020 HL/081101
5	EAU – Convention de fourniture d’Eau avec PMA et Véolia	AG N° 108/2020 HL/081101
6	EAU – Avenant au contrat de délégation avec VEOLIA	AG N° 109/2020 HL/081102
7	EAU – Appel à projets – remplacement de canalisations vétustes / Soutien au BTP	AG N° 110/2020 HL/081102
8	Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d’élimination des déchets – année 2019.	AG N° 111/2020 HL/08120
9	Prolongation du dispositif dérogatoire de soutien aux emprunts à risque	AG N° 112/2020 HL/0020032
10	Convention de dépôt des archives communales anciennes aux Archives Départementales de la Haute-Saône	AG N° 113/2020 ND
11	Modification des statuts du SIVU des 5 Communes	AG N° 114/2020 ND
12	Lotissement La Craie : Adoption du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire à la Collectivité pour 2019	AG N° 115/2020 ND
13	Action Jeunesse Citoyenne vacances d’octobre : autorisation de versement de la bourse éducative	AG N° 116/2020 ND
14	Aide au commerce local et FISAC : attribution d’une aide à la librairie « Nom de ZEUS »	AG N° 117/2020 ND
15	Aide au commerce local et FISAC : attribution de subventions	AG N° 118/2020 ND
16	Implantation d’un complexe cinématographique / Répartition de la prise en charge financière du dossier de demande d’autorisation auprès de la CDACi	AG N° 119/2020 ND
17	Covid-19 / Aides individuelles cumulées de 3 250 € aux cafetiers et de 2 850€ aux restaurateurs	AG N° 120/2020 ND
18	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	AG N° 121/2020 ND
19	Admission en non valeur d’une recette communale irrécouvrable Créance éteinte – Budget principal	AG N° 122/2020 NJ/0020032
20	Personnel Territorial –Contrat groupe d’assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de HauteSaône	AG N° 123/2020 BV/00122

21	Personnel Territorial – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG N° 124/2020 BV/00122
22	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG N° 125/2020 BV/00122
23	Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret	AG N° 126/2020 BV/00122
24	Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret	AG N° 127/2020 BV/00122
25	Projet d'extension du magasin LIDL – Lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel	AG N° 128/2020 SB/SW/09400
26	Commerces : dérogation au repos dominical 2021	AG N° 129/2020 SW/09400
27	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2021	AG N° 130/2020 SW/0921
28	Décision modificative budgétaire 2020 et anticipation de crédits 2021	AG N° 131/2020 FD/0020032

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2021

Le Maire expose que, comme chaque année, il convient de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2021 qu'il est proposé de maintenir à leurs valeurs 2020.

LES PREMIERS 20M3 A 0.50 € LE M3

NOUVELLE BAISSSE DU PRIX DE L'EAU MOINS 5 CENTIMES HT/M3 SUR LES 20 PREMIERS M3 : MOINS 16.7 % SUR LA PART VILLE, LE M3 AU PRIX DE 0.50 € HT

Une baisse de 5 centimes/m3, soit -16.7 % est proposée pour la première part Ville (20 m3)

Cette nouvelle baisse profite aux Héricourtois qui sont économes dans leur consommation et plus globalement à tous les Héricourtois. Le prix HT de l'eau s'établira à 1.8035 € le m3, soit +1.1%.

En ce qui concerne la partie assainissement, un effort sera demandé sur la part Ville (5 centimes). Le prix de l'assainissement sera de 1.6899 €/m3, soit +4.3%. Cet effort permettra d'accompagner les travaux d'assainissement éventuels nécessaires parallèlement au remplacement des réseaux d'eau vétustes.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 04 Novembre 2020 na pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2021/2022 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2021.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2020	2021
Terrasses cafés sur trottoirs (m²/an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m²/jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année :		
-par véhicule VL/1 jour semaine	535,00	535,00
-par véhicule VL/1 jour semaine TAVEY (statut auto entrepreneur)	100,00	100,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (l'emplacement)	110,00	110,00
Cirques : jusqu'à 300 m² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m² / jour)	4,50	4,50
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50
FETES PATRONALES	Pour mémoire 2020	2021
(m² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...	2,10	2,10
LOCATION DE MATERIEL (tarifs / jour)	Pour mémoire 2020	2021

Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
Sono (extérieur)	130,00	130,00
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2020		2021	
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00		110,00	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80		20,80	
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50		61,50	
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée	36,50	Journée	36,50
	Week end	62,00	Week end	62,00

LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2020		2021	
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00		200,00	
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN				
Repas (à caractère familial)	313,00		313,00	
Repas Société	455,00		455,00	
Vin d'Honneur (familial)	158,00		158,00	
Vin d'Honneur/réunion (publicitaire, commercial ou professionnel)	Héricourtois	215,00	Héricourtois	215,00
	Non héricourtois	250,00	Non héricourtois	250,00
Concours de cartes : soirée	210,00		210,00	
Concours de cartes : week-end	355,00		355,00	
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00		148,00	
Bal - sans repas	258,00		258,00	
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)		234,00		234,00
	droit / heure	10,00	droit / heure	10,00
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50		14,50	
Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan				
	½ journée	50,00	½ journée	50,00
	journée	70,00	journée	70,00
SALLE DE BYANS				
	Journée ou soirée	49,00	Journée ou soirée	49,00
	Week-end	74,00	Week-end	74,00

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

SALLE POLYVALENTE DE TAVEY		
LOCATION PONCTUELLE		
Week end et jours fériés		
Personne privée habitant la Commune	100,00	100,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	350,00	350,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	350,00	350,00
Vendredi soir		
Personne privée habitant la Commune	10,00	10,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	20,00	20,00

Journée (hors week end et jours fériés)		
Personne privée habitant la Commune	45,00	45,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	120,00	120,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	120,00	120,00
LOCATION REGULIERE (à l'heure)		
Personne privée (physique ou morale)	12,50	12,50
Association de la Commune (au-delà d'1h30 hebdomadaire)	12,50	12,50
Association extérieure à la Commune (dès la 1ère heure)	12,50	12,50

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2020		2021	
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV	50,00		50,00	
Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage	80,00		80,00	
Régisseur son et lumière	sur devis		sur devis	
Gradins mobiles de 294 places	150,00		150,00	
Scènes modulables jusqu'à 160 m²				
augmentation de scène jusqu'à 80 m²	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m²	150,00		150,00	
Rideaux de scène	100,00		100,00	
Loges (2) de 100 ² avec sanitaires	50,00		50,00	
Cuisine équipée 200 couverts	100,00		100,00	
Cafetière expresso (café en sus)	20,00		20,00	
Entretien - Nettoyage	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie			
Agent de sécurité obligatoire	A charge du locataire			

Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2020		2021	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salles formation				
1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau				
1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
1 journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
1 semaine (5 jours)	100,00		100,00	
1 mois (20 jours)	260,00		260,00	
Services divers				
Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
Télécopie émission	0,32		0,32	

Télécopie réception	0,17		0,17	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression	N&B	Couleur	N&B	Couleur
Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION	Pour mémoire 2020	2021
Local de distillation (journée)	30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)		
Héricourtois	30,00	30,00
Non Héricourtois	60,00	60,00
Broyeur		
Héricourtois	15,50	15,50
Non Héricourtois	25,00	60,00

CIMETIERE	Pour mémoire 2020	2021
HERICOURT/BYANS/BUSSUREL		
Concession (le m²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00
15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne		
10 ans	110,00	110,00
Columbarium		
10 ans	358,00	358,00
20 ans	715,00	715,00
30 ans	1 090,00	1 090,00
Taxe de crémation	80,00	80,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
TAVEY		
Loge	534,00	534,00
Cinéraire (cavernes 50 ans)	170,00	170,00
Concessions		
30 ans	80,00	80,00
50 ans	100,00	100,00
Dépose cendres Jardin du souvenir	20,00	20,00
Vacations (réouverture ou dépose urne)	20,00	20,00

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2020	2021
EAU		
Part communale (m3)		
≤ à 20 m3	0,300	0.250
> à 20 m3	0,455	0.433
Part Véolia eau (m3)		
≤ à 20 m3	0.238	0.247
> à 20 m3	0.583	0.605
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	47.57	49.40
ASSAINISSEMENT		
Part communale (m3)	0,668	0.718
Part Véolia eau (m3)	0,552	0.5630
Droit fixe	12.38	12.63
TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)	20.00	20.00

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Pour mémoire 2020	2021
Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face Pour mémoire : Délibération n° 066/2019 du 24/06/2019		
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m ²	16.00	16.00
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m ²	32.00	32.00
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m ²	48.00	48.00
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m ²	6.00	96.00
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	32.00	32.00
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	64.00	64.00

TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	8.50	

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2020	2021
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	120.00	120,00
2ème prix	85.00	85,00
3ème prix	65.00	65,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2020	2021
Montant par participant	160,00	160,00

FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2020	2021
<i>Attribution d'un prix à chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations pour l'inscription à une association héricourtoise ou à une activité municipale (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU	Pour mémoire 2020	2021
Montant maximum	300,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2020	2021			
	1 parution Base	1 parution Base	2 parutions - 15 %	3 parutions - 20 %	4 parutions - 25 %
Page intérieure de couverture					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
Page intérieure					
19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
9x12 cm	375	375	638	844	1 125
19x4 cm	298	298	507	671	894
9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs publics, bourses et prix tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Système de vidéo protection – Demande de subvention

Le Maire rappelle qu'en 2014, la Ville d'Héricourt s'est dotée d'un système de vidéo protection comptant à ce jour 59 caméras. Destiné à la prévention des atteintes aux biens et à la sécurité des personnes, il maille le territoire communal aux abords des bâtiments et installations publics (Salles des fêtes, équipements sportifs et de loisirs, centre ville...)

Aujourd'hui, une partie du matériel composant le parc s'avère être obsolète rendant les enregistrements et la lecture des images parfois inexploitable. Il est rappelé ici que le visionnage des enregistrements n'est effectué que par des agents dûment habilités et uniquement sur réquisition des services de Police, de Gendarmerie ou du Procureur de la République.

Un diagnostic des installations a fait ressortir que 16 caméras sur un total de 59, ainsi que le serveur informatique ne correspondaient plus aux nouvelles technologies permettant une exploitation fiable et maximale des données.

Le serveur informatique étant mutualisé avec les services de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et du Sytevom, son coût de remplacement sera réparti au prorata des caméras de chaque entité à savoir 26 pour la Ville d'Héricourt, 28 pour la CCPH et 5 pour le Sytevom.

Le coût prévisionnel d'acquisition du nouveau matériel est de 32 000 €HT.

Plan de financement

DEPENSES en €HT		32 000
Serveur informatique		17 500
Caméras (x16)		13 000
Imprévus		1 500
RECETTES		32 000
ETAT – DETR (50%)		16 000
CCPH (24%)		8 305
Sytevom (5%)		1 483
Autofinancement VILLE D'HERICOURT	(21%)	6 212

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Sytevom concernant le serveur
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Aménagement espace Contact Marché – requalification de la cheminée d'usine et aménagement du bassin de rétention : Modification du plan de financement

Le Maire rappelle que par délibérations du 28 Septembre 2020, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la friche commerciale Contact Marché d'une superficie de 5 547 m² et approuvé les travaux d'aménagement.

Cette réserve foncière doit faire l'objet de décisions d'aménagements immédiats :

- Requalification de la cheminée d'usine
- Aménagement du bassin de rétention générateur de nuisances
- Premiers réseaux

Ces aménagements sont évalués provisoirement à :

- Requalification de la cheminée d'usine 41 000 €
- Aménagement du bassin de rétention 65 000 €
- Travaux de voirie (accès) 30 000 €

Dans le cadre du programme Cœur de Ville pour lequel l'appel à projet de la Ville d'Héricourt n'a pas été retenu, nous repositionnons à présent ce projet sur l'opération « Petite Ville de demain ». A ce titre nous sollicitons les demandes de financement suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Coût acquisition	380 000€	DETR (30%)	159 000€
Requalification cheminée	41 000€	FEDER (35%)	185 500€
Aménagement bassin rétention	65 000€	Région Bourgogne F. Comté (15%)	79 500€
Travaux de voirie (accès)	30 000€	Ville d'Héricourt (20%)	106 000€
Imprévus	14 000€		
TOTAL	530 000€	TOTAL	530 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions sur ces nouvelles bases et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°107/2020
HL/081101

Objet : EAU – Interconnexion Bethoncourt-Bussurel, nouveau plan de financement

Le Maire expose que le 28 septembre dernier, l'Assemblée délibérante a approuvé par délibération n°89/2020, le projet ainsi que le plan de financement de l'interconnexion Bethoncourt/Bussurel avec Pays de Montbéliard Agglomération.

Il rappelle qu'il avait interpellé Madame la Préfète de la Haute-Saône ainsi que Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau le 15 septembre, en vue d'obtenir le financement de cette interconnexion liée à la sécheresse. Lors de la séance plénière du 16 octobre, le Conseil Départemental de la Haute-Saône a décidé de financer désormais les interconnexions rendues nécessaires du fait des carences d'eau selon les modalités suivantes : Agence de l'Eau 50%, Département ou DETR 20 % soit une aide de 70 % maximum au lieu de 15% auparavant.

Dans le même temps, le bureau d'études EVI de Ronchamp s'est vu confier la mission de réaliser le cahier des charges pour cette interconnexion. C'est une commande de 8 460 €. Les premières estimations effectuées nous laissent penser que les travaux nécessaires ont quelque peu été surestimés dans l'urgence de septembre.

Aussi, le nouveau plan de financement est arrêté comme suit :

Interconnexion Bethoncourt/Bussurel : 280 000 € HT	Dépenses	Recettes
Travaux	260 000 €	
Assistance à Maîtrise d'Œuvre	8 460 €	
Divers, imprévus	11 540 €	
Total	280 000 €	
Agence de l'Eau (50%)		140 000 €
Etat, DETR (20%) ou Conseil Départemental (20%)		56 000 €
Ville d'HERICOURT (30%)		84 000 €
Total		280 000 €

A noter que l'objectif du plan d'action est un taux de subventionnement global de **70%** et que la répartition entre les différents partenaires peut varier sans remettre en cause le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté et **sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau, du Département et/ou de l'Etat;
- **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le Service départemental des Infrastructures Locales et de l'Eau qui instruit le dossier pour tous les partenaires (Etat, Agence de l'Eau et, bien sûr, le Département) et à **signer** tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°108/2020
HL/081101

Objet : EAU – Convention de fourniture d'Eau avec PMA et Veolia

Le Maire expose que pour la troisième année consécutive, l'approvisionnement en eau de la Ville d'Héricourt a été menacé par la sécheresse.

Outre la baisse de nos ressources propres de Champéy/Saulnot qui donnaient 750 m³ au lieu de 1 000 m³ en période habituelle, le 14 septembre dernier le Syndicat de Champagnéy nous a informés d'une baisse drastique de sa fourniture d'eau réduite de 800 m³ à 300 m³ avec effet immédiat.

Cette décision nous a contraints à avoir recours à des livraisons d'eau depuis Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) par rotation de 15 camions/jour soit 450 m³, du 15 septembre à début octobre.

Très vite, nous nous sommes rapprochés de PMA pour mettre en œuvre de façon pérenne une troisième source d'approvisionnement à partir de leurs installations. Cette interconnexion nous permettra de sécuriser notre approvisionnement en eau.

Une conduite définitive a été posée de façon provisoire. Celle-ci a été opérationnelle vers le 5 octobre 2020.

Il convient à présent d'acter les conditions techniques et financières de la vente d'eau en gros entre PMA et la Ville d'HERICOURT par la signature d'une convention qui reprend les données suivantes :

- Volume annuel mini : 7 200 m³;
- Volume annuel maxi : 292 000 m³;
- Prix de l'eau 70% de la part variable appliquée aux abonnés de PMA. La part variable de PMA étant en cours de négociation, il est précisé qu'aux conditions actuelles de tarification, le prix de l'eau sera légèrement inférieur à celui de Champagney.

Le Maire d'Héricourt a sollicité auprès de PMA un abattement de 30% sur le prix en gros de l'eau pendant une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°109/2020

HL/081102

Objet : EAU – Avenant au contrat de délégation avec VEOLIA

Le Maire expose que le 28 septembre dernier, par délibération n°89/2020, le Conseil a décidé du raccordement à Bethoncourt permettant la fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération.

Cette modification importante des conditions initiales doit être reportée dans le contrat de délégation qui nous lie à Veolia jusqu'en 2022 par le biais d'un avenant.

L'avenant consacrera essentiellement ce qui déjà est fixé dans le projet de convention PMA/Héricourt/Veolia annexé au rapport afférent, à savoir pour les points principaux :

- Débit horaire maximal au compteur de Bethoncourt 40 m³/h;
- Débit journalier mini : 20 m³/j
- Débit journalier maxi : 800 m³/j
- Volume annuel mini : 7 200 m³;
- Volume annuel maxi : 292 000 m³;
- Prix de l'eau : 70% de la part variable appliquée aux abonnés de PMA. La part variable de PMA étant en cours de négociation, il est précisé qu'aux conditions actuelles de tarification, le prix de l'eau sera légèrement inférieur à celui de Champagney.

Néanmoins, il convient encore de distribuer l'eau depuis Bussurel jusqu'à Héricourt ce qui n'est pas sans générer des charges notamment d'électricité.

Compte tenu que le contrat en vigueur comporte des obligations de renouvellement par le délégataire (renouvellement programmé) importantes par rapport aux standards; que nous achevons la quatrième année sur six du contrat, qu'un nouveau contrat pourrait commencer dès 2023 avec des obligations revues et adaptées, Il est proposé de ne pas augmenter la part du délégataire dans le prix de l'eau mais d'autoriser une diminution des obligations de renouvellement programmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°110/2020
HL/081102

Objet : EAU – Appel à projets – remplacement de canalisations vétustes / Soutien au BTP.

Le Maire expose que les entreprises du BTP sont durement éprouvées dans leurs activités par la crise sanitaire. L'Etat, le Département, et l'Agence de l'Eau se sont accordés pour mettre en place un nouveau dispositif visant le renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes et les interconnexions des réseaux d'eau potable.

Dans le détail, l'Etat et le Département ont souhaité s'associer au plan Rebond Eau-Biodiversité adopté en juin par l'Agence pour arriver à un taux de subvention tout à fait exceptionnel de **70%**.

Un appel à projets est donc lancé et il appartient à Héricourt de prendre toute la part de la deuxième ville du Département dans cet effort sans précédent.

En nous appuyant sur notre récent schéma directeur qui ciblait prioritairement les canalisations en fonte grise les plus anciennes et sur les propositions annuelles de VEOLIA exploitant le service de l'eau potable qui repère les fuites et leurs fréquences, les canalisations suivantes apparaissent prioritaires :

- Avenue de Saint-Valbert (Tranche 2)
- Rue des Polognes
- Centre ancien (Rue des Arts, Rue de l'Eglise)

Il s'agit d'une opération d'environ 500 000 € HT, frais de dossier, et de maîtrise d'œuvre inclus dont voici le détail sous forme de plan de financement :

Renouvellement des cana. vétustes : 500 000 € HT	Dépenses € HT	Recettes € HT
Rue des Polognes	87 000	
Rue des Arts	62 000	
Rue de l'Eglise	73 000	
Avenue de Saint-Valbert	250 000	
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	28 000	
Agence de l'Eau (50%)		250 000 €
ETAT (DETR) ou Conseil Départemental (20 %)		100 000 €
Ville d'HERICOURT (30%)		150 000 €
Totaux	500 000 € HT	500 000 € HT

A noter que l'objectif est un taux de subventionnement de 70% et que la répartition entre les différents partenaires peut varier sans remettre en cause le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération soutien au BTP, remplacement de canalisations d'eau vétustes et son plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau, du Département et/ou de l'Etat;
- **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le Service départemental des Infrastructures Locales et de l'Eau qui instruit le dossier pour tous les partenaires (Etat, Agence de l'Eau et, bien sûr, le Département) et à **signer** tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°111/2020
HL/08120

Objet : Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d'élimination des déchets - année 2019.

Le Maire expose que la compétence élimination des ordures ménagères et des déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) dès la création de cette dernière.

Conformément à la loi Barnier du 2 février 1995, Le Président doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport doit également être présenté par le Maire de chaque commune membre à son conseil.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 octobre dernier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°112/2020
HL/0020032

Objet : Prorogation du dispositif dérogatoire de soutien aux emprunts à risque

Le Maire rappelle qu'après le remboursement du 1^{er} octobre dernier, la ville d'Héricourt reste détentrice d'un dernier emprunt à taux structuré sur le service de l'assainissement.

Il s'agit de l'emprunt MPH260861EUR/0277139 devenu MPH527508EUR à la création de la Commune nouvelle. Cet emprunt est assorti d'un taux de 3.30% sauf quand CMS10€ > (CMS10€ + 0.20%) auquel cas, le taux qui s'applique est 3.30% + 5 fois le différentiel.

L'Etat a créé un fonds de soutien par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 qui était, dans un premier temps, destiné aux remboursements anticipés intégraux des emprunts à risque.

Toutefois, une dérogation a été prévue par l'article 6 du décret modifié N° 2014-444 du 29 avril 2014 qui permet **pour une période de trois ans** de conserver les emprunts avec prise en charge d'une partie des intérêts dégradés à compter de la date de dépôt du dossier, le cas échéant, et laisse la possibilité d'un remboursement ultérieur.

Par délibération n°47 du 08 avril 2016, la Ville d'Héricourt s'est inscrite dans ce dispositif dérogatoire. Ce fut l'objet de la convention N° 16217002856SFILPCD signée avec le représentant de l'Etat.

Une première prolongation pour 3 ans est intervenue à la suite de la délibération n°117 du 4 décembre 2017.

La période de 3 ans actuellement en vigueur s'achevant le 28 avril 2021, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans pour le prêt MPH527508EUR.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 Décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°113/2020
ND

Objet : Convention de dépôt des archives communales anciennes aux Archives Départementales de la Haute-Saône

Le Maire expose que depuis juillet 2015, en raison de conditions de conservation non optimales à la Médiathèque François Mitterrand, la Ville d'Héricourt a décidé de déposer ses archives anciennes définitives aux Archives Départementales de la Haute-Saône. Conformément à l'article L.212-6 du Code du Patrimoine, les documents déposés restent la propriété de la Commune.

Cela concerne les actes d'état-civil de plus de 120 ans, ou tous les dossiers de gestion de la Commune présentant un intérêt à être conservés, sortis d'usage courant pour les services municipaux, en principe les dossiers de plus de 50 ans.

Ont été déposées :

- Pour la Ville d'Héricourt : des archives anciennes de l'an 1374 à 1791
- Pour la commune de Bussurel : des archives anciennes et des archives dites « modernes » de 1585 à 1972
- Pour la commune de Byans : des archives anciennes et archives dites « modernes » de 1321 à 1901
- Pour la commune de Tavey : des archives anciennes et des archives dites « modernes » de 1684 à 1941

La loi du 7 juillet 2016 n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, introduit la nécessité d'encadrer ces dépôts facultatifs pour les communes de 2 000 habitants et plus, par une convention entre la Commune et le Département qui assure la tutelle sur les Archives Départementales.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental au titre de la Commune Nouvelle d'Héricourt incluant les communes déléguées de Bussurel et Tavey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental au titre de la Commune Nouvelle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°114/2020

ND

Objet : Modification des statuts du SIVU des 5 communes

Le Maire expose que l'intégration de la Commune de LAIRE et la création de la Commune Nouvelle d'Héricourt nécessitent de modifier les statuts du SIVU des 5 Communes.

Le Conseil Syndical du SIVU a adopté le 16 septembre 2020 les nouveaux statuts.

Pour permettre la renégociation globale dans les prochains mois des conditions financières de ce syndicat et notamment la participation de la Ville d'HERICOURT, il est proposé à l'Assemblée de répondre négativement à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **VOTE CONTRE** la modification des statuts du SIVU des 5 Communes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°115/2020

ND

Objet : Lotissement La Craie : Adoption du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire à la Collectivité pour 2019

Le Maire expose que par convention de concession en date du 08 juillet 2011, la Ville a confié à SEDIA (ex SOCAD) **le soin d'aménager 19 hectares au lieu-dit La Craie.**

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Equipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2019, **3 actes de vente ont été signés pour les lots 7,11 et 27-28 (Habitat 70)**. Il ne reste plus qu'une parcelle sur l'ensemble de la zone, le lot 9, pour laquelle le compromis a été signé en 2019.

Le bilan 2019 arrêté au 31 décembre 2019, fait apparaître un cumul des dépenses de **2 243 088 €** contre **2 051 493 €** de recettes propres à l'opération, soit un déficit de **191 595 €**.

Le bilan prévisionnel définitif de cette première tranche- après finalisation notamment des travaux de voirie et encaissement des dernières cessions – fait apparaître un déficit de **543 214 €**.

Il est toutefois important de préciser que le déficit constaté ne correspond pas à un réel déficit dans la mesure où le bilan, au 31/12/2019 intègre les acquisitions et frais d'études réalisés de manière anticipée pour les tranches 2 et 3, pour un montant total de **724 297 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31.12.2019 pour l'opération Lotissement La Craie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°116/2020

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne vacances d'octobre : autorisation de versement de la bourse éducative

Le Maire expose que 10 jeunes ont participé du 19 au 23 octobre 2020 à une Action Jeunesse Citoyenne.

Ce chantier éducatif a eu pour objectif de rénover la buvette du stade du Mougnot. En complément, les participants ont bénéficié d'une formation Premiers Secours (PSC1) avec la Croix Rouge Française et d'une après-midi d'échanges pour découvrir le métier de pompier.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€, aux participants dont les noms suivent, soit une enveloppe totale de 1 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€ aux jeunes dont les noms suivent dans le tableau ci-après :

NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE
EL MOUZILI	RAYANE	21 RUE GEORGES SAND	HERICOURT
DOMENECH	LEON	12 RUEDES CAMENOTTES	HERICOURT
GALLAND	EWAN	3 IMPASSE DE LA GOSSOTTE	HERICOURT
STERNADEL	JONATHAN	1 RUE BRETEGNIER	HERICOURT
BOUKRAA	HICHAM	26 RUE AMBROISE CROIZAT	HERICOURT
MAHBAOUI	YOUNNES	13 RUE PABLO NERUDA	HERICOURT
CEREN	MUHAMMED	3 RUEGUSTAVE COURBET	HERICOURT
HAMRAOUI	CHOAIB	4A RUE DES FRERES LUMIERE	HERICOURT
BICAJ	DORENTINE	2 RUE DE LA SAPINIERE	HERICOURT
BICAJ	FLORENT	14 RUECLAUDE DEBUSSY	HERICOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DCEMBRE 2020

N°117/2020

ND

Objet : Aide au commerce local et FISAC : attribution d'une aide à la librairie « Nom de ZEUS »

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt s'est inscrite, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans le dispositif FISAC par délibération du 20 février 2017.

Les crédits d'investissement ayant été utilisés en totalité sur les volets « mise aux normes et valorisation des entreprises » et « aide à la mise en accessibilité des locaux », nous avons décidé par délibération du 23 avril 2020 que notre Collectivité se substituera à l'Etat pour les dossiers présentés en 2020 pour ce qui est du volet investissement. Nous avons inscrit 30 000€ au budget.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous sollicite pour le financement de la création d'une Librairie « Nom de Zeus ». En effet, Mme Anaïs BEQUET a créé une librairie indépendante au 18 rue du Général de Gaulle, qui hélas n'a pas encore pu ouvrir compte tenu des règles de confinement.

La Ville d'Héricourt, comme la CCPH, est sollicitée à hauteur de 20% sur une base de travaux de 15 818,95€ HT, soit une subvention de 3 163,79€.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES ELIGIBLES		RECETTES				
Divers mobiliers, logiciel informatique, enseigne, formation logiciel	Montant € HT	Subvention FISAC prise en charge par la Ville d'Héricourt		Subvention CCPH		Reste à charge de l'entreprise
	15 818.95	Montant	%	Montant	%	Montant
		3 163.79€	20%	3 163.79€	20%	9 491.37€

Parallèlement, la CCPH et la Ville d'Héricourt apporteront une aide au loyer qui est de 450€/mois, correspondant à 50% du loyer annuel de 5 400€ pour chacune des deux collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement à la Librairie « Nom de Zeus » à hauteur de 20% des dépenses éligibles soit 3 163.79€
- **AUTORISE** le versement d'une aide au loyer à la Librairie « Nom de Zeus » de 2 700€ (50% du loyer annuel de 5 400€) versée en 2 fois, à la signature du bail et après 6 mois d'activité sur présentation d'un bilan d'activité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DCEMBRE 2020

N°118/2020

ND

Objet : Aide au commerce local et FISAC : attribution de subventions

Le Maire expose que les 23 juillet 2020 et 24 septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé de s'engager aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté dans un plan de soutien au TPE de moins de 10 salariés, en articulant ce dispositif avec l'opération FISAC.

En conséquence de quoi, compte-tenu de l'engagement de la Ville d'Héricourt de se substituer aux fonds FISAC à hauteur de 20% par délibération du 23 avril 2020, la CCPH nous sollicite pour un montant total de 13 975.91€ afin d'aider au financement de 7 projets.

Le plan de financement est le suivant :

ENSEIGNE	COUT PROJET € HT	DEPENSE ELIGIBLE € HT	FISAC		FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES		TOTAL AIDES FISAC + FRT €	RESTE A CHARGE €	TAUX INTERV. GLOBAL
			HERICOURT €	CCPH €	CCPH €	REGION €			
Ma Petite Folie	1 567.50	1 567,50	0.00	0.00	100.00	400.00	500.00	1 067.50	32%
ADCH	4 681.18	4 681.18	0.00	0.00	187.25	748.99	936.24	3 744.94	20%
De toile à soie	1 217.00	1 217.00	0.00	0.00	100.00	400.00	500.00	717.00	41%
Auto-Ecole DUCHANOY	8 910.94	8 910.94	1 782.19	1 782.19	178.22	712.88	4 455.48	4 455.46	50%
Gaëlle Auto Conduite	45 864.17	11 960.00	2 392.00	2 392.00	239.20	956.80	5 980.00	39 884.17	50%
MS DECORATION	41 800.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00	200.00	800.00	5 000.00	36 800	50%
FSI	22 658.62	19 325.29	3 865.06	3 865.06	386.51	1 546.02	9 662.65	12 995.97	50%
Dominique Création	4 400.00	4 400.00	880.00	880.00	88.00	352.00	2 200.00	2 200	50%
TPE GOGEST	1 559.30	1 559.30	0.00	0.00	100.00	400.00	500.00	1 059.30	32%
LES 2 CLES	2 115.08	2 115.08	0.00	0.00	100.00	400.00	500.00	1 615.00	24%
ACTION HABITAT	19 300.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00	200.00	800.00	5 000.00	14 300.00	50%
LA VIE CLAIRE	5 283.33	5 283.33	1 056.67	1 056.67	105.67	422.67	2 641.67	2 641.66	50%
TOTAL	159 357.12	81 019.62	13 975.91	13 975.91	1 984.84	7 939.35	37 876.02	121 481.10	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Héricourt d'un montant total de 13 975.91€
- **AUTORISE** le versement des aides financières aux commerces suivants :
 - Auto-Ecole DUCHANOY
 - Gaëlle Auto-Conduite
 - MS Décoration
 - FSI
 - Dominique Création
 - ACTION HABITAT
 - LA VIE CLAIRE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec chacun des commerces concernés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°119/2020

ND

Objet : Implantation d'un complexe cinématographique/ Répartition de la prise en charge financière du dossier de demande d'autorisation auprès de la CDACi

Le Maire expose que le contrat métropolitain présenté en juillet 2019 par la CCPH comporte un volet complexe cinématographique et de loisirs dont l'implantation est prévue à ECHENANS en vis-à-vis de la zone des Guinottes 2.

Ce projet concrétise la volonté de M. Jean-Yannick TUPIN exprimée le 29 novembre 2016 pour l'édification d'un multiplexe cinéma (6 à 7 salles), lors d'une rencontre avec M. le Maire d'HERICOURT.

Ce projet participera de la volonté de créer un pôle de développement culturel et de loisir sur ce secteur qui sera progressivement complété, en portage privé, par la création d'une salle de bowling, d'un laser game ainsi que d'un restaurant ou deux. Le tout à proximité de l'Odysée du Cirque.

La construction du multiplexe à venir est évaluée à ce stade à 8 millions d'euros.

A la suite de l'inscription de ce projet d'une part dans le cadre du contrat métropolitain avec le Région Bourgogne-Franche-Comté et de la possibilité de l'inscrire également dans le futur contrat PACT avec le Département de la Haute-Saône, les partenaires ont convenu de se répartir la charge financière des études préalables de la manière suivante :

- Etude de marché : financée à 100 % par le porteur de projet (**9 000 € HT**)
- Dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de la Haute Saône (**10 500 € HT**)
 - ⇒ Ville d'HERICOURT : **4 750 € HT**
 - ⇒ CCPH : **4 750 € HT**
 - ⇒ Groupe MAJESTIC CINEMA : **1 000 € HT**

Dès le départ, le Maire d'Héricourt avait indiqué que le projet de plateforme comportant 300 places de parking serait réalisé directement par la CCPH pour un montant approximatif de 1.5 millions d'euros, dont le montant exact sera déterminé par l'appel d'offre le moment venu.

Par ailleurs, des participations directes seront sollicitées pour le projet de construction proprement dit de 7 salles auprès du Département de la Haute-Saône et de la Région Bourgogne Franche-Comté. L'apport direct de la Ville d'HERICOURT pourrait être de 0.250 à 0.5 million d'euros grâce à l'apport complémentaire sur fonds propres de la Banque des Territoires.

Les délais de mise au point de ce dossier exigent que les études nécessaires soient à présent conduites sans délais.

Il est évident que ce projet culturel d'envergure constituera un élément décisif de notre volet culturel (Médiathèque, Ecole de Musique) et d'une action spécifique autour du cinéma d'art et d'essai en direction de tous les publics scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges et lycée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation de la Ville d'Héricourt à hauteur de 4 750€ HT pour financer le dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de la Haute Saône dossier dont le coût total est de 10 500 € HT, le solde étant pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 09 décembre 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°120/2020

ND

Objet : Covid-19/ Aides individuelles cumulées de 3 250 € aux cafetiers et de 2 850 € aux restaurateurs

Le Maire expose que la crise sanitaire que nous rencontrons depuis ce début d'année a lourdement impacté les commerçants de la Ville d'Héricourt.

La Ville d'Héricourt, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ont décidé d'un dispositif d'aides qui cumulées représentent pour les :

- *Cafetiers*

Ville Héricourt	Juin 2020	750 €
CCPH	Novembre 2020	500 €
Région	Novembre 2020	1 000 €
Ville Héricourt	Décembre 2020	1 000 €
Total		3 250 €

- *Restaurateurs*

Ville Héricourt	Juin 2020	750 €
CCPH	Novembre 2020	500 €
Région	Novembre 2020	1 000 €
Ville Héricourt	Décembre 2020	600 €
Total		2 850 €

Cette délibération est spécifique aux cafetiers et restaurateurs dont les mesures définitives de fermeture seraient prolongées jusqu'au 20 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter une aide individuelle complémentaire de 1 000€ aux cafetiers héricourtois à savoir 5 établissements :

CAFE DES SPORTS	34 RUE DU GENERAL DE GAULLE
CRISTEL'S BAR	42 RUE DU GENERAL DE GAULLE
EDEN BAR	29 RUE DU GENERAL DE GAULLE
MC CAFE	20 RUE LEON BLUM
SASU LE PATIO BAR	3 RUE DE LA 5 ^{ème} DB

- **DECIDE** d'apporter une aide individuelle de 600€ aux restaurateurs héricourtois soit 11 établissements :

L'ARAGON	18 RUE PIERRE MENDES FRANCE
LA FILATURE	8 RUE DE LA 5 ^{ème} DB
LE MEKONG D'OR	11 RUE DES TANNEURS
LE PICADILLY	7 RUE DES PRES
LE SARRASIN	33 RUE DU GENERAL DE GAULLE
LES DEUX CLEFS	67 RUE DU GENERAL DE GAULLE
MAGHREBURGER	4 RUE DE LA PLANCHETTE
PIZERIA GRILL LA REGINA	2 RUE DU FOUR
RESTAURANT LE VOLKAN	20-22 RUE DU GENERAL DE GAULLE
SARL LAURENT LA PETITE FRINGALE	8 RUE DU GENERAL DE GAULLE
TENDANCE ET TERROIR	17 RUE DE LA 5 ^{ème} DB

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DCEMBRE 2020

°121/2020
 ND

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose que l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur dont le texte a été remis préalablement aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre de la liste d'Opposition Héricourt en Commun,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt dont le texte est joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 DCEMBRE 2020

Objet : Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable – Créance éteinte – Budget Principal

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 26 novembre 2019, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement d'une créance concernant un artisan.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
2015	442.99 €	TOUPNEU HERICOURT	TLPE 2015	Lettre de relance – mise en demeure – Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.
TOTAL	442.99 €			

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non valeur des créances susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Personnel Territorial – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute Saône

Le Maire expose que par délibération en date du 17 février 2020, la ville a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance de groupe mutualisant les risques avec d'autres collectivités du département et garantissant la couverture des obligations statutaires des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La ville d'Héricourt adhère au contrat groupe actuel du Centre de Gestion, souscrit en capitalisation auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) par l'intermédiaire de SOFAXIS, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il garantit les frais laissés à notre charge pour les risques suivants : décès, accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt pour un taux de 2,06% soit une prime de **38 314 €** pour l'année 2020. Ce taux est appliqué à l'assiette de cotisation annuelle (traitement indiciaire brut + NBI).

A l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du Centre de Gestion a attribué le marché à la compagnie CNP Assurances, SOFAXIS intervenant en tant que courtier.

Les taux de prime concernant la ville pour des garanties identiques au contrat actuel sont les suivants :

- Décès 0,15%
- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt 1,91%.

Le taux global de prime qui s'élève à 2,06% se trouve donc être identique au taux actuel.

Pour ce qui concerne la maladie ordinaire, la Ville d'Héricourt est son propre assureur. Dans la nouvelle proposition de contrat, la Ville d'Héricourt a la possibilité d'assurer ce risque, avec une franchise de 30 jours par arrêt, au taux de 2.96 %.

Le contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois. En outre l'offre retenue comprend comme actuellement, des services associés en matière de prévention des risques professionnels, de contrôle médical, de soutien psychologique, d'assistance juridique, d'expertises etc.

Pour la gestion du contrat, une cotisation de 1% de la cotisation perçue par l'assureur à la mise en place du contrat sera facturée par le centre de gestion. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider l'adhésion de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2021, au contrat groupe du Centre de gestion pour les garanties et taux indiqués et d'autoriser le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
 - ❖ Garantie « décès » : 0,15%
 - ❖ Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 90 jours fermes par arrêt : 1,91%
 - ❖ Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 2.96%

Soit un taux de prime global de 5,02%.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 DECEMBRE 2020

N°124/2020

BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Le Maire expose que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône a créé un service de Médecine Préventive auquel la Ville d'Héricourt adhère depuis 2009.

La convention d'adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°125/2020

BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Dans le cadre des propositions d'inscription à la promotion interne, la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 15 septembre dernier s'est prononcée favorablement quant à l'inscription de deux agents actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- La suppression des deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 4 décembre 2020, un avis favorable quant à la création et la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

La suppression des emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

N°126/2020

BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités de la structure et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires, il est proposé de recruter pour l'année 2021, au maximum 4 agents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C pour chaque période de vacances scolaires.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire

- à recruter pour l'année 2021 pendant chaque période de vacances scolaires, au maximum 4 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l'animation lors des vacances scolaires, il est proposé de recruter au cours de l'année 2021, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire

- à recruter pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l'animation lors des vacances scolaires. La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.
- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Projet d'extension du magasin LIDL - Lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave EIFFEL

Par délibération n° 009/2020 du 17 février 2020, l'assemblée délibérante a approuvé, dans le cadre du projet d'extension du magasin LIDL situé rue Gustave Eiffel à Héricourt, le lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave EIFFEL.

Si l'ambition reste la même, les contraintes techniques imposées par la SNCF quant à la voie de chemin de fer située à proximité (recul, constructibilité à proximité des voies..) ont conduit la Société LIDL à revoir son projet.

Le projet d'aménagement portera sur une surface totale de 6 908 m², à savoir les terrains actuels de la société LIDL et la parcelle située de l'autre côté de la rue Gustave Eiffel appartenant à l'entreprise APA, entreprise avec laquelle la cession a été actée.

La surface de vente sera portée de 987 m² à 1 263 m².

Les modifications quant au projet initial portent sur l'emplacement du magasin ainsi que sur la nature des travaux entrepris. Au vu des contraintes imposées, la société LIDL a fait le choix de conserver sa parcelle actuelle pour la réalisation du futur magasin et de positionner un parking de 112 places - contre 58 actuellement - à l'emplacement de l'entreprise APA.

Le bâtiment actuel, qui dans une première approche était voué à la démolition, sera conservé et fera l'objet d'une extension par l'avant ; le tout bénéficiera d'un habillage d'ensemble.

Comme dans le projet initial, l'emprise d'une partie de la rue Gustave Eiffel sera intégrée au projet.

Aussi, il convient de revoir le classement de la rue Gustave EIFFEL, actuellement classée dans le domaine public communal, afin d'en faire une voie privée affectée exclusivement à l'usage des clients du nouveau magasin LIDL.

La desserte des entreprises présentes sur site sera assurée, comme prévu initialement, par la création d'une nouvelle voie située à l'arrière du parking projeté. La société LIDL prendra à sa charge la création de cette voie qui à terme sera rétrocédée à la Ville à l'euro symbolique.

En application de l'article L 143-1 du Code de la Voirie Routière, et dans la mesure où la partie de la rue Gustave EIFFEL ne sera plus affectée à un usage public, il convient d'engager une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel qui fera l'objet d'un relevé précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave EIFFEL correspondant au nouveau projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2020.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Commerces : dérogation au repos dominical 2021

Monsieur le Maire expose que la Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2021, doit être pris avant le 31 décembre 2020 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **04 avril, 20 juin, 24 octobre, et 05, 12 et 19 décembre 2021.**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que le conseil communautaire, dans sa délibération n° 172/2020 du 05 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quand aux 06 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2020.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2021, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la forêt communale d'Héricourt et des chablis.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission des Bois formulé lors de sa réunion du 04/08/2020.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2021

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° T8_a1, 19_a2, 20_im, 22_im, 43_im, 52_im, T17_r, 23_r, 24_r, 35_im, 40_im, 44_im, 59_r, 61_r et des chablis.

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Cas général

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	Piles : 19_a2, 20_im, 22_im et 52_im	Piles :	Piles : 23_r, 24_r, 35_im, 40_im, 43_im, 44_im, 59_r et 61_r		X	Grumes 35_im, 40_im, 43_im et 44_im	Trituration 35_im, 40_im, 43_im et 44_im	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre et Frêne		

2.2 – Vente simple de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé **de destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles n° **T8_a1, T17_r, 23_r, 24_r, 59_r et 61_r**.
Le mode de mise à disposition est sur pied.

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois ;
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2020.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2020

Objet : Décision modificative budgétaire 2020 et anticipation de crédits 2021

Le Maire expose La seule modification budgétaire apportée au document 2020, ne concernera que des opérations d'ordre budgétaires, à savoir :

- Intégration des travaux d'éclairage public SIED, concernant la zone de Guinnotes II, dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces modifications budgétaires

Compte	Fonction	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant
041		Opérations patrimoniales	16 500.00
21534	814	Réseaux d'électrification	16 500.00
		TOTAL	16 500.00

Compte	Fonction	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant
041		Opérations patrimoniales	16 500.00
1328	814	Autres réseaux	15 300.00
13258	814	Réseaux d'électrification	1 200.00
		TOTAL	16 500.00

Anticipation de crédits budgétaires 2021 :

Le Maire expose que comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à **l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

Programme	Imputation	Montant
10 Voirie	2315-10.822	200 000
15 Protection incendie	2315-15.113	5 000
13 Eclairage public	2315-13.814	30 000
40 Equipements administratifs	2184-40.020	5 000
41 Equipements scolaires	2184-41.212	5 000
42 Centre socioculturel	2188-42.421	3 000
43 Equipements techniques	2158-43.823	5 000
35 Travaux bâtiments scolaires	2313-35.200	50 000
38 Travaux autres bâtiments	2313-38.020	50 000
Opérations non affectées		
Acquisitions foncières	2111-ONA.020	100 000

Budget de l'eau

2031	Etudes	10 000
2313	Constructions	10 000
2315	Installation, matériel et outillage	80 000

Budget de l'assainissement

2031	Etudes	3 000
2315	Installations, matériel et outillages	50 000

Ces anticipations de crédits **SONT APPROUVEES** à l'unanimité.

* * * * *

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S.
Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €

La subvention CCAS **EST APPROUVEE** à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DECEMBRE 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Fermeture des salles communales	AG N° 299/2020 SB/002050
2	Fermeture de la Halle CERDAN	AG N° 300/2020 SB/002050
3	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	AG N° 302/2020 ND/0520
4	Fermeture de la Halle CERDAN	AG N° 303/2020 SB/00250
5	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 18 Faubourg de Belfort 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AM 242	AG N° 309/2020 PT/SV/002050
6	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 1 rue Guillaume Apollinaire 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AN 189 et AN 419	AG N° 310/2020 PT/SV/002050
7	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021	AG N° 311/2020 SW/9400
8	Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption	AG N° 316/2020 SW/08241

N° 299/2020
SB 002050

Objet : Fermeture des salles communales

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours COVID 19,

CONSIDERANT que les rassemblements publics et activités collectives impliquant des contacts rapprochés constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

ARRETE

Article 1 : Les salles communales de la Ville d'Héricourt suivantes sont fermées au public **jusqu'à nouvel ordre** :

-Salle de la Cavalerie

-Salle des Fêtes

-Salle Wissang

-Salle du Moulin

Article 2 : Par dérogation, ces équipements continueront à être accessibles dans le cadre de l'accueil périscolaire ou pour la tenue de réunions permettant la poursuite de la vie démocratique locale (réunion de bureau, du conseil municipal...)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 300/2020
SB 002050

Objet : Fermeture de la Halle CERDAN

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours COVID 19,

CONSIDERANT que les rassemblements publics et activités collectives impliquant des contacts rapprochés constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

ARRETE

Article 1 : La Halle Cerdan est fermée au public **jusqu'à nouvel ordre**

Article 2 : Par dérogation, cet équipement peut continuer à accueillir du public notamment dans le cadre scolaire et périscolaire en application de l'article 42 II du Décret précité.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°302/2020
ND/0520

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L.123-6 et R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,
- VU la délibération n°054/2020 du 20 juillet 2020 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, soit huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres désignés par le Maire, le Maire étant Président de droit,
- CONSIDERANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations qui œuvrent dans le domaines de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- VU les propositions des associations,
- VU l'arrêté municipal n°168/2020 du 20 juillet 2020, nommant les membres choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- VU la décision de Mme Claude LAB de ne pas siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social,

ARRETE

Article 1 : Mme Josiane BOILLOT est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Maire, Président de droit, en remplacement de Mme Claude LAB.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de son mandat ainsi que celui des autres membres nommés par le Maire, est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Saône et à Mme Josiane BOILLOT.

Fait à Héricourt, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 DECEMBRE 2020

N° 303/2020
SB 002050

Objet : Fermeture de la Halle CERDAN

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU** le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,
- VU** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,
- VU** le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU** le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- CONSIDERANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours COVID 19,
- CONSIDERANT** que les rassemblements publics et activités collectives impliquant des contacts rapprochés constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

ARRETE

Article 1 : La Halle Cerdan est fermée au public **jusqu'au 14 décembre 2020**, excepté pour les publics prioritaires mentionnés à l'article 42 II du Décret précité à savoir l'accueil notamment dans le cadre scolaire et périscolaire.

Article 2 : Si les conditions sanitaires le permettent, l'équipement sera ouvert aux **mineurs** exerçant une activité sportive - individuelle ou collective - organisée par un club ou une association à partir du **mardi 15 décembre 2020 jusqu'au mardi 19 janvier 2021**.

Article 3 : La Halle Cerdans sera fermée pendant les vacances de Noël, soit du **samedi 19 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021**.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 309/2020

PT/SV 002050

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 18 Faubourg de Belfort 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AM 242

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de Maître Marie KELLER-NOTER en date du 12 octobre 2020 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à Mme KAEMMERLEN, cadastrée AM 242,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

A R R E T E

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :
- par le croquis en date du 16 décembre 2020 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

Annexes

Plan de délimitation en date du 16 décembre 2020



NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 310/2020

PT/SV 002050

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 1 rue Guillaume Apollinaire 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AN 189 et AN 419

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de Maître Marie KELLER-NOTER en date du 9 novembre 2020 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à Mme CHAGUEN, cadastrée AN 189 et AN 419,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :
- par le croquis en date du 16 décembre 2020 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

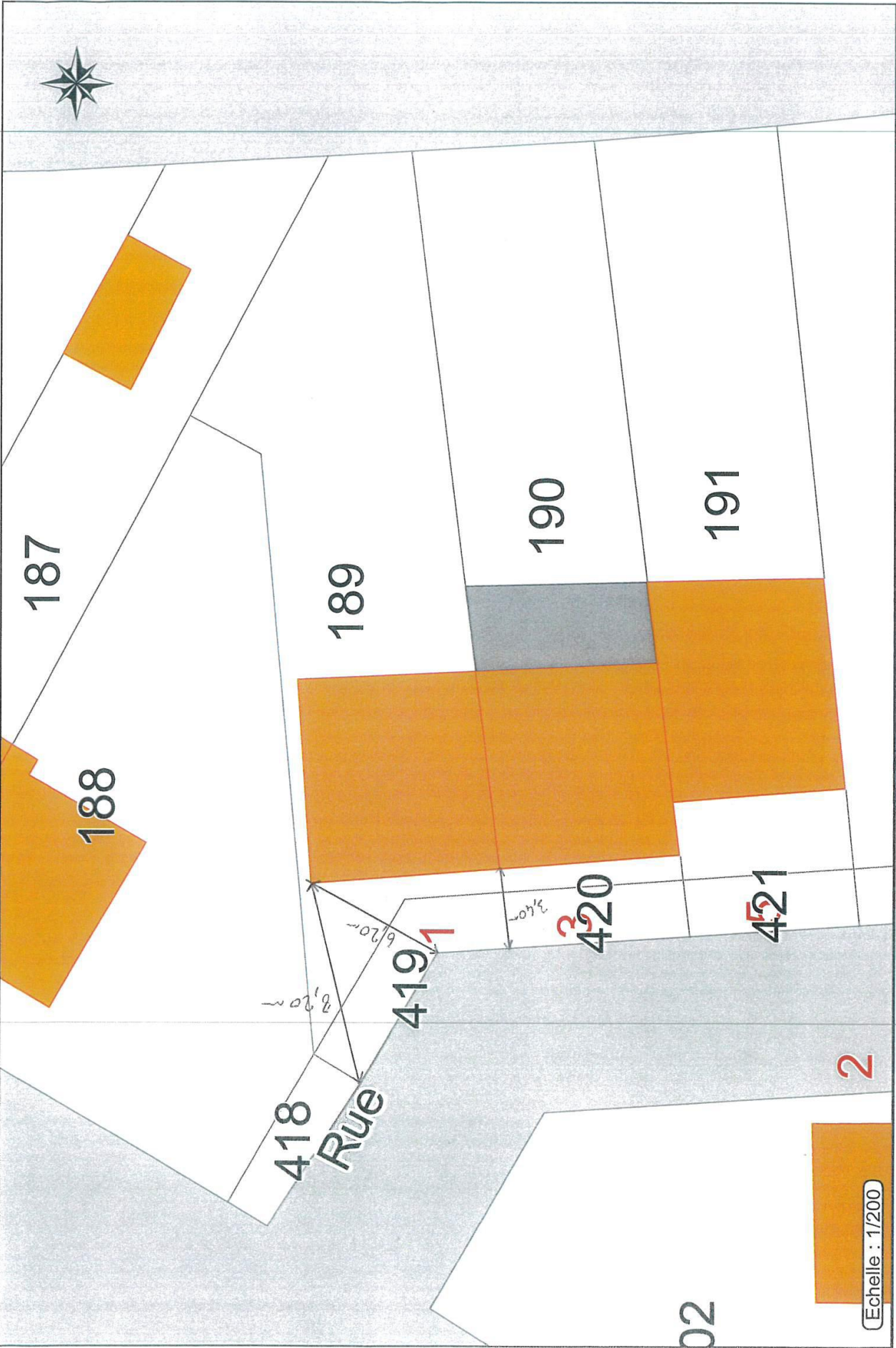
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

Annexes

Plan de délimitation en date du 16 décembre 2020



NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 311/2020

SW /9400

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la loi n ° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 05 novembre 2020,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 07 décembre 2020,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- CONSIDERANT qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de vente au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **dimanches 04 avril, 20 juin, 24 octobre et 05, 12 et 19 décembre 2021 toute la journée.**

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

Article 4 : Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est règlementé par des arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 18 décembre 2020.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 31 DECEMBRE 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
VILLE D'HERICOURT – 70400
**Communes déléguées Bussurel
et Tavey**

46 bis, rue du Général de Gaulle
70400 HERICOURT
Tél. : 03.84.46.10.88
Télécopie : 03.84.46.00.12
Courriel : mairie@hericourt.com

EXTRAIT DU REGISTRE

AUX ARRETES

DE LA VILLE D'HERICOURT
Communes déléguées
Bussurel et Tavey

N° 316/2020

SW/08241

Objet: Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 087/2018 du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 2018-33 du 30 juillet 2018 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à la commune d'Héricourt,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 001/2019 en date du 07 janvier 2019 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Maire,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.20D0112 reçue en mairie d'Héricourt le 03 novembre 2020 adressée par Maître Jimmy PIQUEREZ, notaire à 70200 LURE, BP 37, en vue de la cession d'un bien situé 36 faubourg de Montbéliard à HERICOURT 70400, cadastré section AS numéros 0125-0122-0121, d'une superficie totale de 1650 m², appartenant aux conjoints MAHEUT dont le siège social est situé 49 bis rue Georges Le Dû, 91100 CORBEIL ESSONNES,
- CONSIDERANT que la commune d'Héricourt entend réaliser du logement social,
- CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 36 faubourg de Montbéliard à HERICOURT 70400, cadastré section AS numéros 0125-0122-0121, d'une superficie totale de 1650 m², appartenant aux conjoints MAHEUT dont le siège social est situé 49 bis rue Georges Le Dû, 91100 CORBEIL ESSONNES.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

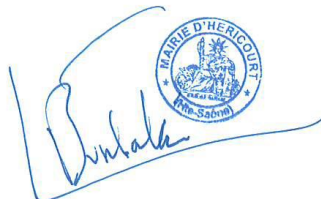
Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 31 décembre 2020.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,



NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2020



12/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2020		
01	Décision modificative budgétaire	23/2020
02	Renouvellement de la convention avec la boulangerie BEGEY	24/2020
03	Service repas à domicile : Tarifs pour l'année 2021	25/2020
04	Service de repas à domicile : Participation des communes conventionnées	26/2020
05	Personnel territorial : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute-Saône	27/2020
06	Personnel territorial : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône	28/2020
07	Personnel territorial : Bon de Noël du Comité des Œuvres Sociales	29/2020
08	Convention de partenariat avec le Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche Comté	30/2020

N°23/2020

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

La Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

DECIDE, d'autoriser le Président à procéder à un ajustement de crédit budgétaire pour les charges à caractère général et à transférer **10 400 €** de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Article 60621	Combustibles	+ 1 800,00
Article 6135	Location mobilières	+ 5 000,00
Article 61551	Entretien matériel roulant	+ 3 600,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Article 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	+ 3 600.00
Article 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 6 800.00

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☒ ☒ ☒ ☒ ☒
☒ ☒ ☒ ☒ ☒

N°24/2020

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE BEGEY

La Vice-Présidente expose qu'après avoir sollicité l'ensemble des boulangeries d'Héricourt, la boulangerie Begey est retenue pour nous livrer le pain qui accompagne les repas à domicile pour les personnes âgées voire handicapées.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la boule de pain sera au tarif de **0,35 € TTC l'unité**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de vente de pain pour l'année 2021 avec la boulangerie Begey.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☒ ☒ ☒ ☒ ☒
☒ ☒ ☒ ☒ ☒

N°25/2020

Objet : SERVICE REPAS A DOMICILE : TARIFS POUR L'ANNEE 2021

La Vice-Présidente expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 Médiest-Estredia augmente ces tarifs à hauteur de **1,41 %**.

Désormais, le C.C.A.S réglera à Médiest-Estredia, 4,53 € TTC pour un repas 6 composants, 4,36 € TTC pour un 5 composants et 4,20 € TTC pour un dîner.

Afin de ne pas aggraver le déficit de ce service, il convient d'augmenter nos tarifs en lien avec le barème minimum vieillesse à savoir 903 € pour une personne seule et 1402 € pour un couple.

Voici les tarifs TTC facturés à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Personnes isolées				BAREME MINIMUM <u>VIEILLESSE</u> 903,00 € 1 402,00 €	Couples				
Déjeuner 6 composants	Déjeuner 5 composants	Dîner	Ressources		Ressources		Déjeuner 6 composants	Déjeuner 5 composant	
			De		A	De			A
4,53	4,36	4,20	Inférieur ou égal à 903 €		Inférieur ou égal à 1402 €		4,53	4,36	
5,978	5,808	5,648	904	1083	1,2	1403	1 682	5,978	5,808
7,426	7,256	7,096	1084	1266	1,4	1 683	1 962	7,426	7,256
8,874	8,704	8,544	1265	1444	1,6	1 963	2 243	8,874	8,704
10,322	10,152	9,992	1445	1625	1,8	2 244	2 523	10,322	10,152

Les tarifs TTC ci-après s'appliquent pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui résident dans les communes non conventionnées.

Coût d'un déjeuner 6 composants : **11,77 €**

Coût d'un déjeuner 5 composants : **11,60 €**

Coût d'un dîner : **11,44 €**

La Vice-Présidente explique que pour diversifier nos offres et répondre aux attentes des usagers nous proposons un repas 3 composants soit 1 plat avec garniture et un dessert.

Le coût à régler par le C.C.A.S est de 3,38 € TTC.

Voici les tarifs pour cette offre, à compter du 4 janvier 2021 :

Personnes isolées			BAREME MINIMUM <u>VIEILLESSE</u> 903,00 € à 1 402,00 €	Couples		
Déjeuner 3 composants	Ressources			Ressources		Déjeuner 3 composants
	De	A		De	A	
3,38	Inférieur ou égal à 903 €		Inférieur ou égal à 1402 €		3,38	
4,828	904	1083	1,2	1403	1 682	4,828
6,276	1084	1264	1,4	1 683	1 962	6,276
7,724	1265	1444	1,6	1 963	2 243	7,724
9,172	1445	1625	1,8	2 244	2 523	9,172

Le tarif TTC ci-après s'applique pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui résident dans les communes non conventionnées.

Coût d'un repas 3 composants : **10,62 €**

La Vice-Présidente expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les suppléments des tarifs pour les repas spécifiques et le pain fourni par Médirest-Estredia en l'absence de la Boulangerie BEGEY sont de :

Repas spécifiques et pain	Prix unitaire TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	5,24	0,71
Dîner 5 composants	4,73	0,37
Supplément soupe	0,4982	0
Pain individuel	0,2357	0
Pain sans sel	0,8978	0

La Vice-Présidente informe que le C.C.A.S dispose d'un stock tampon, il permet de répondre à une urgence.

Pour le renouveler dès lors que la responsabilité du C.C.A.S est engagée, voici les tarifs facturés par la Société Médirest-Estredia pour l'année 2021.

Stock	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pâté	0,426 € la coupelle	0,449 € la coupelle
Hachis Parmentier	5,052 € le plat	5,33 € le plat
Brandade de morue	4,785 € le plat	5,05 € le plat
Compote	0,299 € le pot	0,315 € le pot

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

DECIDE, d'autoriser le Président à facturer aux usagers les différents tarifs des déjeuners 6 et 5 composants et des dîners à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE, d'autoriser le Président à proposer une nouvelle offre de repas avec 3 composants aux usagers et à facturer les différents tarifs aux usagers à compter du 4 janvier 2021.

DECIDE, d'autoriser le Président à facturer les différents suppléments aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE, d'autoriser le Président à renouveler le stock tampon et à régler les différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°26/2020

Objet : SERVICE REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION DES COMMUNES CONVENTIONNEES

La Vice-Présidente précise que le service de portage de repas répond aux attentes des personnes en perte d'autonomie sur une partie du territoire de la C.C.P.H à savoir, AIBRE, BREVILLIERS, CHAGEY, CHAMPEY, COISEVAUX, COUTHENANS, ÉCHENANS SOUS MONT VAUDOIS, LE VERNY, LUZE, MANDREVILLARS, TRÉMOINS, VERLANS et VYANS LE VAL.

Le 12 décembre 2018, une convention a été signée pour une durée de trois ans par les communes de **BREVILLIERS, CHAGEY, COUTHENANS, VERLANS et VYANS LE VAL.**

Ces communes participent financièrement au déficit à l'exception de celles pour lesquelles les bénéficiaires règlent les tarifs suivants :

Un déjeuner 6 composants : **11,77 €**
Un déjeuner 5 composants : **11,60 €**
Un dîner : **11,44 €**

Le déficit est calculé selon le compte administratif de l'année N-1 et le nombre de repas servis en 2019.

Pour l'année 2019 ce déficit est de **2.38 €** par repas.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

DECIDE, d'autoriser le Président à procéder à la facturation annuelle des sommes dues par les communes conventionnées.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°27/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE SAONE

La Vice-Présidente expose que le CCAS a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance de groupe mutualisant les risques avec d'autres collectivités du département et garantissant la couverture des obligations statutaires des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, soit 5 agents en 2020.

Notre collectivité adhère au contrat groupe actuel du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL, souscrit en capitalisation auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) par l'intermédiaire de SOFAXIS, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il garantit les frais laissés à notre charge pour les risques suivants : décès + accident de service + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le taux de cotisation est actuellement de 8,59 % soit une prime de 10161,54 € réglée en 2020 pour la période de couverture du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ce taux est appliqué à l'assiette de cotisation annuelle (traitement indiciaire brut + NBI).

A l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du Centre de Gestion a attribué le marché à la compagnie CNP Assurances, SOFAXIS intervenant en tant que courtier.

Pour des garanties identiques au contrat actuel le taux de cotisation est fixé à 8,40%, soit une diminution pour la période considérée de 250 €.

Cette mission facultative réalisée par le centre de gestion sera financée par la collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider l'adhésion du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2021, au contrat groupe du Centre de gestion pour les collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL pour les garanties et taux indiqués et d'autoriser le Président à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- ❖ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation
- ❖ Tranche ferme : collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :
- ❖ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
 - ✓ Risques Garantis :
 - Décès
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - ✓ Conditions :
 - Taux de 8,40% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

AUTORISE le Président à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☺ ☺ ☺ ☺ ☺
☺ ☺ ☺ ☺ ☺

N°28/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

La Vice-Présidente expose que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône a créé un service de Médecine Préventive auquel le CCAS d'Héricourt adhère depuis 2009.

La convention d'adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°29/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL, BON DE NOEL DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

La Vice-Présidente expose que la Ville d'Héricourt et son Centre Communal d'Action Sociale attribuent au personnel, un bon d'achat de Noël.

La délibération N° 39/2008 autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales pour lui permettre de gérer ces bons.

Cette subvention correspond au nombre de bénéficiaires sachant que la dotation individuelle est désormais de 130 €.

Au C.C.A.S en 2020, sept agents sont concernés, la subvention sera donc de 910 €.

Et pour 2019, il convient de régulariser le règlement d'un bon d'une valeur de 120 €, attribué à un agent mais non comptabilisé dans les effectifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

DECIDE, d'autoriser le Président à verser une subvention à hauteur de **1030 €** au Comité des Œuvres Sociales.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°30/2020

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DE FRANCHE COMTE

La Vice-Présidente expose que le C.C.A.S a signé une convention jusqu'au 31 décembre 2020 avec la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le Champ de l'Autonomie) ce dispositif est financé et labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A compter du 1^{er} janvier 2021, la MAIA fusionne avec l'Association du Réseau de Santé de Proximité et d'Appui (A.R.E.S.P.A) et devient désormais le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) de Franche Comté.

Association de loi de 1901, ses objectifs sont de gérer sur l'ensemble des départements du Doubs, Haute-Saône, Jura et Territoire de Belfort, un dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes afin d'améliorer le service rendu à la population et de concourir à la structuration des parcours de santé, conformément au cadre juridique.

A ce titre, Mme Mélanie BAGUE dispose d'un bureau au C.C.A.S, 5 jours (semaine paire) et 4 jours (semaine impaire) au C.C.A.S.

Pour compenser une partie des frais occasionnés pour cette occupation, le D.A.C versera **580.00 €** pour l'année 2021, le tarif reste inchangé par rapport à l'année 2020, mais cette participation pourra être modifiée par la restructuration en cours.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

DECIDE, d'autoriser le Président à signer la convention avec le D.A.C à compter du 1^{er} janvier 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞